

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

**DOMAINE :**  
Mesures d'ordre  
budgétaire et  
comptable

**OBJET :** Mise en  
débet ancien  
trésorier : remise  
gracieuse Mme  
PAYRI-  
CHINANOU

**Nombre de  
Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 27**

**Convocation en  
date du :**  
18/03/2017

**Affichage en date  
du :**

28/03/17

**Transmission en  
préfecture en  
date du :**

28/03/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

**Présents :** M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René  
CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean  
Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON –  
Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie  
BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel  
LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain  
PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy  
PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL –  
Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne  
GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme  
Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme  
Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT –  
M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

**Secrétaire :** M. Yves PICAREL

**Vu** le jugement de la Chambre Régionale des Comptes rendu  
le 22/12/2016 prononçant la mise en débet de Madame Jeanne  
PAYRI-CHINANOU, à l'époque comptable public de la ville de  
Leucate, aux motifs qu'au cours des exercices 2008 et 2009, cette  
dernière :

- a procédé au paiement de dépenses sans justificatifs écrits  
pour un montant de 39 000,01 euros,
- n'a pas produit les justificatifs attestant que l'ensemble des  
diligences nécessaires au recouvrement de chèques impayés pour  
un montant de 1 548,71 euros ont été effectués,

**Vu** la demande de remise gracieuse formulée par Madame  
Jeanne PAYRI-CHINANOU, comptable public de la ville de Leucate  
en 2008-2009 en date du 06/02/2017.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application de l'article L. 2131-10 du Code de la Commune

011-211102025-20170325-2017\_019\_7\_10-DE

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE

- par réception  
Préfecture le :

28/03/17

Accusé de  
réception en  
Préfecture du

28/03/17

N° 195/29

**Considérant** que la ville de Leucate a confirmé, dans un courrier du 20/02/2013, au juge des comptes qu'il y avait bien un contrat oral justifiant la dépense de 39 000,01 euros.

**Considérant** que la ville de Leucate n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre des paiements effectués par Madame Jeanne PAYRI-CHINANOU. La ville de Leucate estime en effet que le mandatement de cette dépense a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux après contrat oral et service fait, et que le paiement opéré par son comptable public ne lui cause pas de préjudice.

Il est proposé au Conseil :

► **D'émettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Jeanne PAYRI-CHINANOU tant en dépenses qu'en recettes.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**POUR : 25**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017



Le Maire,

Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application auprès de legation.com

011-211102025-20170325-2017\_019\_7\_10-DE